

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE SRL POUR UN MONTANT TOTAL DE 1.600.000 EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE COVERTEAM SPRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Le 13/01/2023

Introduction

Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance SRL.

Le présent document est un second supplément à la Note d'information du 23/11/2022 relative à l'offre publique de prêts standardisés avec faculté de remboursement anticipé (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information et le supplément à la Note d'information du 09/12/2022.

Contexte et objet du présent document

Le présent document vise à mettre à jour la Partie III de la Note d'Information, plus particulièrement la date de clôture de l'offre.

Au moment où nous rédigeons ce supplément à la note d'information, le montant levé via l'offre a dépassé 1.300.000 €. Le lien vers cette levée de fonds est disponible [via le lien suivant](#).

La première tranche du prêt octroyé par Ecco Nova Finance a déjà été libérée suite à la levée des conditions suspensives.

Le solde du prêt ne sera libéré au promoteur immobilier qu'à partir du moment où le permis d'urbanisme définitif aura été délivré par la Ville de Liège, comme initialement convenu.

Selon COVERTEAM SPRL, le permis d'urbanisme devrait être obtenu et libre de tous recours au plus tard le 30 mars 2023.

Pour cette raison, et afin de donner suffisamment de temps à la campagne d'atteindre les 100% de collecte, soit 1.600.000 EUR, il a été décidé de prolonger la campagne jusqu'au 30 mars 2023 à 23h59, à moins que la totalité des fonds n'ait été collectée auparavant.

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 16/01/2023 à 23h59.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Ecco Nova Finance SRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse info@econova.com. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans

les 10 jours ouvrables suivant la réception par Ecco Nova Finance SRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.